



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence de renouvellement au sein de la filière maraîchère et arboricole

Question écrite n° 11219

Texte de la question

Mme Typhanie Degois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparition de certaines professions agricoles en raison de l'absence de renouvellement des générations. C'est notamment le cas aujourd'hui des professionnels du maraîchage et de l'arboriculture qui constatent un vieillissement inquiétant des agriculteurs. Le dernier recensement réalisé par l'Agreste en 2010 relevait l'existence de 19 000 exploitations horticoles et maraîchères contre 34 000 en 1988. La France demeure le troisième pays producteur de fruits et légumes en Europe, le maraîchage se situe alors au cœur d'un secteur d'activité porteur. Si les récentes évolutions législatives visent à une amélioration et une pérennisation des professions agricoles, il n'en demeure pas moins certaines difficultés principalement au niveau de la formation. En effet, le métier de maraîcher repose sur des spécialisations au sein de diplômes horticoles tels que le brevet d'études professionnelles ou le baccalauréat professionnel option production horticole, spécialité florale, légumière, et fruitière, ou encore le brevet professionnel travaux des productions horticoles, spécialité horticulture ornementale légumière. Cette intégration au sein de l'horticulture ne permet pas aujourd'hui une valorisation des professions arboricole et maraîchère auprès des jeunes générations. Aussi, de l'avis de ces professionnels, il apparaît nécessaire de créer des diplômes distincts en raison de leurs spécificités dans l'objectif de donner de la visibilité à la filière auprès des élèves. A cette fin, elle lui demande si dans le cadre de la commission professionnelle consultative agricole, il entend étudier la création d'un diplôme spécifique à cette filière. À défaut, il lui demande quelles solutions le Gouvernement envisage de mettre en place afin de permettre le développement de la formation et le renouvellement générationnel au sein des filières maraîchère et arboricole.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation propose des diplômes dans le champ de l'horticulture. Il renouve régulièrement ses diplômes pour les adapter au mieux aux évolutions des métiers. Dans ce cadre, les diplômes de niveau IV, baccalauréat professionnel spécialité « productions horticoles » (nouvel intitulé « conduite de productions horticoles ») et brevet professionnel option « responsable d'atelier de productions horticoles » ont été revus en concertation avec les professionnels du secteur. Pour cela, le ministère a réuni au cours de quatre séances la commission nationale spécialisée du secteur de la production, celle-ci s'est exprimée sur le périmètre d'un diplôme en lien avec l'horticulture et sur les référentiels professionnels, de certification et de formation. Ces commissions sont des groupes de travail qui préparent les travaux de la commission professionnelle consultative (CPC) pour leurs domaines respectifs et définissent, à partir d'analyses sur l'évolution des métiers et des emplois, les différents référentiels de diplôme. Dans un deuxième temps, le référentiel de diplôme du baccalauréat professionnel spécialité « conduite de productions horticoles » a été présenté à la CPC du ministère chargé de l'agriculture pour avis. Lors de ces différentes consultations, il a été considéré que les arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes sont différentes parties du secteur de l'horticulture. Le choix a donc été fait d'aborder toutes ces productions dans une même spécialité de diplôme. Ainsi, en formation, seront abordés deux supports, l'un en production vivrière, l'autre en production ornementale ; parmi ces deux supports, l'un porte sur des cultures pérennes. Les supports de formation définis sont les suivants : - productions florales ; -

pépinières ornementales et fruitières ; - productions légumières ; - productions fruitières ; - productions de plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Ainsi, il a été retenu de conserver au sein du même diplôme la formation aux métiers de maraîcher et la formation aux métiers de l'horticulture, et ce afin de répondre aux attentes exprimées par les représentants des professionnels au sein des instances officielles. Par ailleurs, l'attractivité des formations est un objectif bien identifié sur lequel le ministère travaille en concertation avec les régions qui ont en charge l'orientation. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a signé avec le ministère de l'éducation nationale une convention prévoyant un point sur la valorisation des filières de formation de l'enseignement agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Typhanie Degois](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11219

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6760

Réponse publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7605